

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER PLACE DES ANCIENS  
COMBATTANTS – BAL DES POMPIERS  
N°2024/187**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,  
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la manifestation organisée par Les Sapeurs-  
Pompiers, le **Samedi 13 Juillet 2024**, il y aura lieu de régler la circulation et le  
stationnement, pour faciliter l'emplacement des stands et le bon déroulement de la  
manifestation.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/- Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit :**

- **Place des Anciens combattants du Samedi 13 Juillet 2024 à 07 heures 00  
au Dimanche 14 Juillet 2024 à 12 heures 00.**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la  
mairie de COURS

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal  
et les sapeurs-pompiers de Cours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de  
COURS.

Fait à COURS, le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

